



**CONSEIL
COMMUNAL
DE
PREVERENGES**

1028 Préverenges, le 9 mai 2014

**DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du 20 février 2014**

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques et selon les articles 107ss (LEDP), les électeurs et électrices de la commune de Préverenges sont informés que le Conseil communal, lors de sa séance du 20 février 2014, a décidé :

Préavis 8/13 Statut du personnel communal

- D'adopter le nouveau statut du personnel communal annexé au présent préavis dont il fait partie intégrante, abrogeant ainsi celui adopté le 18 novembre 1999 par le Conseil communal, tel qu'amendé
- De fixer l'entrée en vigueur du nouveau statut dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

Ce règlement peut faire l'objet d'une requête auprès de la Cour constitutionnelle dans les vingt jours dès la publication de l'approbation du texte par le Canton dans la feuille des avis officiels qui a eu lieu le 6 mai 2014.

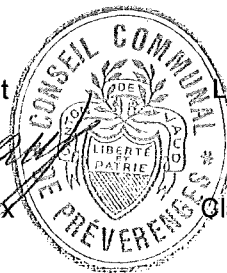
Les électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au greffe municipal et y déposer, aux conditions des articles 110 ss LEDP, une demande de référendum à la municipalité dans les 10 jours, qui suivent la publication de leur approbation dans la Feuille des avis officiels qui a eu lieu le 6 mai 2014.

Le Président

Alain Garraux

La Secrétaire

Claude de Titta





1028 Préverenges, le 21 février 2014

**CONSEIL
COMMUNAL
DE
PREVERENGES**

**DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du 20 février 2014**

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques et selon les articles 107ss (LEDP), les électeurs et électrices de la commune de Préverenges sont informés que le Conseil communal, lors de sa séance du 20 février 2014, a décidé :

Préavis 8/13 Statut du personnel communal

- D'adopter le nouveau statut du personnel communal annexé au présent préavis dont il fait partie intégrante, abrogeant ainsi celui adopté le 18 novembre 1999 par le Conseil communal, tel qu'amendé
- De fixer l'entrée en vigueur du nouveau statut dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

La décision doit être encore soumise à approbation cantonale et le référendum ne sera possible que dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.

La décision sera à nouveau affichée après la publication dans la FAO.

Et enregistré les dépôts des préavis suivants :

Préavis 1/14 Demande de crédit pour la réfection des façades du bâtiment communal « Le Château »

Commission : Mme B. Moser, MM M. Badoux, P. Delaloye, H. Nusbaumer et J. Scherer

Préavis 2/14 Règlement sur les transports scolaires

Commission : Mmes M. Haenni, N. Vuilleumier et S. van der Meer, MM S. Alberti et A. Cegielski

Prochaine séance : le 10 avril 2014 à 20 h à l'Aula

Le Président

Alain Garrau

La Secrétaire

Claude de Titta

